

# **Dame Ava de Baziège s'est-elle « donnée aux hérétiques » ?**

*Sur un article d'Alessia Trivellone  
paru dans les Cahiers d'études médiévales et humanistes*

par Michel ROQUEBERT

La nébuleuse déconstructionniste fait décidément flèche de tout bois. Je parle évidemment du réseau qui, en son sein, s'acharne à déconstruire de grands pans de l'histoire universelle, non de celui qui vient de donner à Montpellier, en clôture du Printemps des comédiens, un Tchekov qui a permis au Monde du 2 juillet de titrer sur toute la largeur d'une page : « Une Cerisaie doucement déconstruite ». Situait en 1970 l'action d'une pièce écrite en 1904, et qui fut la dernière du grand écrivain russe, le metteur en scène a voulu montrer, paraît-il, ce que La Cerisaie « raconte de l'aveuglement d'une bourgeoisie de gauche qui n'a rien vu venir de la férocité des années Thatcher et Reagan... »

En histoire, ce n'est pas en douceur qu'on « déconstruit ». De même que les metteurs en scène d'opéra déconstruisent au mépris des livrets, afin de « rapprocher l'œuvre du spectateur d'aujourd'hui », la « Nouvelle Histoire », sans doute afin de rapprocher le lecteur de la vérité historique, n'hésite pas à faire fi des sources. Elle a déjà réglé leur compte à l'Égypte ancienne, pur fantasme des égyptologues, à la chute de l'empire romain, en réalité simple « changement dans la continuité », comme disait de sa politique le président Giscard d'Estaing, à Al-Andalus, paradis idéalisé par l'ignorance et le goût du rêve, etc. Et, bien entendu au catharisme, dont la démolition avait commencé à Nice en 1996. Mais comme cet « artefact », ce « pur produit du discours clérical » a la vie dure, même s'il n'a aucune existence réelle, il faut sans cesse repartir à l'assaut de cette chimère. Ce qui se fait au prix, parfois, d'étranges méthodes, ainsi qu'on va le voir à propos d'un texte que Michel Jas a eu la gentillesse de me signaler. C'est l'article que Mme Alessia Trivellone, Maître de conférence en histoire médiévale à l'Université Paul-Valéry de Montpellier, a consacré en 2016 dans les Cahiers d'études médiévales et humanistes, à la critique de l'ouvrage Cathars in question paru la même année à Londres, et qui n'était autre que les actes d'un colloque qui s'était tenu en 2013.

Cet article est d'autant plus intéressant qu'il paraît entrer tout à fait dans le cadre méthodologique que j'avais décrit en 2003 lors du colloque de Foix sur « Les cathares devant l'histoire », à propos des deux publications de Nice (1998 et 2001) qui avaient été en quelque sorte, à elles deux, le manifeste fondateur de la mouvance « déconstructionniste ». La méthode des auteurs qui prônaient la « déconstruction » – revenait essentiellement à invalider le témoignage et à disqualifier la preuve, au prix d'un véritable tour de passe-passe dialectique

qui consistait à présenter comme des conclusions imposées par les sources ce qui n'était en fait que des a-priori faisant subir aux sources les distorsions propres à en gauchir le sens et à permettre de les récuser.

Par où commencer ? Passons sur les formules péremptoires telles que « le soi-disant "catharisme" » du Midi » ou « la soi-disant origine balkanique du dualisme », qui laissent entendre que les questionnements auxquelles elles semblent renvoyer ont trouvé leurs solutions définitives et que les débats sont clos. Or nous savons qu'il n'en est rien, et qu'il y a encore du travail à accomplir sur ces thèmes.

Il y a beaucoup plus intéressant. Par exemple la « grossière erreur » que Mme Trivellone a relevée dans la traduction, par Jörg Feuchter, d'une phrase d'une charte notariée de 1189 parlant d'une certaine dame nommée Ava, de Baziège, à qui ses fils constituèrent une rente viagère « quando se tradidit hominibus qui vocantur heretici », « quand elle se donna aux hommes qui sont appelés hérétiques » (Texte de la charte dans Teulet, Layettes du Trésor des Chartes, t. I, n° 353, p. 149-150).

La traduction par Jörg Feuchter de « hominibus qui vocantur heretici » par « aux hommes qu'ils appellent hérétiques » est contestée avec raison par Mme Trivellone : le verbe est au passif, et il convient de traduire par « aux hommes qui sont appelés hérétiques ». Mais de quel droit commente-t-elle quelques lignes plus loin en expliquant que le texte signifie « qui sont appelés hérétiques par d'autres » .... Où diable a-t-elle pêché ce « par d'autres », si ce n'est dans la réserve de ses propres a priori, en vertu desquels il ne faut pas que le notaire de Baziège, ni la dame Ava, ni ses fils, appellent « hérétiques » les gens auxquels s'est « donnée » Ava. Si Jörg Feuchter a fait, aux yeux de Mme Trivellone, une « grossière erreur », elle n'est pas loin, elle, de la pure et simple manipulation des sources. Non, « hominibus qui vocantur heretici » ne peut en aucun cas, sans autre preuve, être commenté comme signifiant « aux hommes qui sont appelés hérétiques par d'autres ».

En revanche, si l'on peut bien traduire par « aux hommes qui sont appelés hérétiques », un gamin de 6ème peut tout à fait correctement traduire aussi par « aux hommes qu'on appelle hérétiques ». C'est même là la traduction la plus plausible : si le notaire écrit « ces hommes qui sont appelés hérétiques » sans préciser qui les appelle ainsi, c'est qu'il estime que cela coule de source : c'est « on » qui les appelle « hérétiques ». Mais puisque Mme Trivellone aime traquer la petite bête, regardons-y de plus près.

Le mot « hérétiques » est-il employé là comme adjectif qualificatif, ou comme substantif ? On va voir que c'est extrêmement important. Si le notaire avait voulu employer heretici comme qualificatif, il n'aurait pas écrit vocantur, mais dicuntur : « Aux hommes qui sont dits hérétiques ». Mais écrire vocantur, écrire qu'ils sont appelés hérétiques, c'est écrire qu'on les nomme ainsi. Mais en français correct, on ne peut pas dire : ces hommes qui sont appelés hérétiques ; on peut dire, soit : ces hommes qui sont dits hérétiques, soit : ces hommes qui sont appelés LES hérétiques. On ne voit pas pourquoi le notaire aurait préféré une phrase

ambiguë ou maladroite à une expression parfaitement claire : l'adjectif hérétiques est ici substantivé. Le latin a beau ne pas posséder l'article défini, il est quand même apte, heureusement, à exprimer bien des nuances.

Si notre notaire dit que ces gens sont appelés de telle ou telle façon, c'est qu'il tient à préciser qui ils sont, à les distinguer du commun.

Puisqu'il dit que la dame Ava « s'est donnée », la moindre des choses est de dire à qui, sinon la phrase n'a pas de sens. Elle s'est donnée à des hommes. Mais quels hommes ? Précisons ! Là encore, pour faire sens, il faut bien les nommer...

Hélas ! Si je traduis : « Quand elle se donna à ces hommes qu'on appelle les hérétiques », je laisse bien entendre qu'elle s'est donnée à une communauté religieuse dissidente, puisque c'est la définition même de l'hérésie. Or, pour Mme Trivellone, c'est impossible... Ava ne peut pas s'être donnée à une communauté religieuse dissidente, puisque Mme Trivellone, nourrie au sein de la mouvance déconstructionniste, est convaincue que de telles communautés religieuses n'existaient pas. Donc il faut traduire autrement.

Alors, pour rendre compte, quand même, de la phrase en son entier, on va torturer aussi quando se tradidit, « Quand elle se donna... »

\*

Faisons le point.

Phrase originale : Quando se tradidit illis hominibus qui vocantur heretici.

Traduction littérale : « Quand elle se donna à ces hommes qui sont appelés les hérétiques ». Il est bien évident, cependant, qu'elle ne se donna pas à « des hommes ». Le latin homo désigne ici, sans l'ombre d'un doute, l'être humain, homme ou femme. Il faut donc traduire, finalement : « quand elle se donna à ces gens qu'on appelle les hérétiques »,

Mme Trivellone donne bien « sa » traduction complète de la phrase : « lorsqu'elle se donna à ces hommes qui sont appelés hérétiques ». Mais de même qu'en ajoutant dans son commentaire « par d'autres » elle projetait sur vocantur ses propres a priori, elle dilue Quando se tradidit dans un long développement qui ne peut en aucun cas se déduire du texte et qui, loin de l'éclairer, l'étouffe littéralement sous une masse de considérations qui n'ont rien à voir avec lui.

Elle commence donc par reprocher à J. Feuchter d'interpréter se tradidit comme « l'entrée de la femme dans une communauté hérétique » et de faire d'elle « une donnée, comme ces hommes et ces femmes du Moyen Age qui se donnaient à des monastères ou à des communautés religieuses. » Si elle repousse cette interprétation, c'est parce que, dit-elle, « se tradere est un verbe extrêmement générique » et que certains de ses synonymes sont employés

dans les serments vassaliques, ou peuvent être utilisés « dans le cas d'hommes ou de femmes qui se mettent sous la protection d'autres ». Surtout, développe-t-elle, lorsque des personnes entrent dans une communauté religieuse, des transactions économiques sont attestées : le plus souvent, la personne qui se donne fait une donation à la même communauté, de manière définitive ; dans d'autres cas, c'est le monastère ou la communauté qui lui concède des honneurs ou une rente. [...] Le cas d'Ava est radicalement différent, car la femme reçoit simplement une donation viagère de ses fils et aucune transaction n'est envisagée avec les hommes à qui elle "se donne"»

Mais que viennent faire la rente viagère et le serment vassalique, quand il est question, ici, du don qu'Ava fait d'elle-même, nécessairement à une communauté ? Nous sommes en plein embrouillamini. Ce n'est pas parce que ce don s'est fait sans transaction qu'il n'a pas pu avoir lieu. Il ne paraît nulle part dans les sources que « se donner » aux hérétiques s'accompagnait obligatoirement d'une transaction d'ordre financier ou économique. Tout ce que les sources permettent de dire, c'est que c'était apparemment une coutume, peut-être une obligation morale, mais nombre de consolaments d'ordination – car c'est bien là le sacrement qui permet d'entrer dans une communauté « hérétique » – même rapportés par les « consolés » eux-mêmes, ne font aucune allusion à un apport financier. Mais ce que Mme Trivellone n'a pas compris, c'est qu'évoquer ici une « transaction financière » au moment du « don » de la personne aurait de toute façon fait double emploi avec la rente viagère. La charte est en effet très claire là-dessus : c'est quand Ava s'est « donnée à ces gens qu'on appelle les hérétiques » que ses fils lui ont constitué cette rente viagère... Telle est donc sa contribution à elle. Quand d'autres font à leur communauté des legs en espèce ou en nature, souvent modestes, (voir le Ms 609 de Toulouse) la châtelaine de Baziège, membre de cette noblesse du Lauragais qui, contrairement à ce qui a été maintes fois écrit, est très loin d'être désargentée, assure à la communauté de substantiels revenus ; à quoi d'autre, en effet, peut lui servir cette rente viagère, dès lors qu'elle s'est « donnée » ? Car Jörg Feuchter a vu parfaitement juste : se tradidit... Ava est bel et bien une « donnée ».

Mme Trivellone poursuit donc :

« En définitive, si la mention des hérétiques dans cette charte présente des caractères inhabituels et intéressants, elle ne montre pas que des hommes se considèrent eux-mêmes comme "hérétiques"... »

Il ne manquerait plus que cela ! Il est évident que ceux qui sont dits « hérétiques » se considèrent eux-mêmes, non point comme tels, mais comme les seuls chrétiens authentiques... Cela tombe sous le sens.

Mais poursuivons nous-même dans le dédale confus dans lequel se perd Mme Trivellone :

« [La charte ne montre pas forcément] qu'Ava entre dans une communauté religieuse de dissidents. En revanche, elle peut indiquer qu'Ava, probablement veuve et d'une famille

aisée, intègre, pour des raisons pour l'instant inconnues, un réseau d'hommes dont elle savait qu'ils avaient été accusés d'hérésie, probablement par les cisterciens [...] Il est fort probable qu'elle fasse partie d'un réseau d'alliances qui résistait à l'emprise capétienne dans le comté de Toulouse et dans ses fiefs ; en 1232 d'ailleurs, comme J. Feuchter lui-même l'indique, le fils même d'Ava était lié au comte de Toulouse Raymond VII, en conflit ouvert avec le roi capétien et la papauté ».

Notre petite phrase de sept mots est décidément fort féconde – mais elle accouche de quelques monstres : la charte est de 1189, pas de 1232. « L'emprise capétienne dans le comté de Toulouse » en 1189 reste à être démontrée. Et en 1232, Raymond VII, loin d'être « en conflit ouvert avec le roi capétien et le pape », est tenu, pour quelques années encore, par le traité de Paris qu'il a signé lors de l'humiliante cérémonie du jeudi saint 12 avril 1229, par l'hommage qu'il fit le lendemain au roi Louis IX, par l'ordonnance Cupientes prise par ce dernier le 14, qui le contraignait à être un auxiliaire actif de la lutte contre l'hérésie, et par le concile réuni à Toulouse même en novembre de la même année. Quelles que fussent ses arrière-pensées, et même si ce fut provisoirement, Raymond VII endosse alors son rôle de fidèle vassal du roi de France et de prince catholique : il passe des accords avec le haut clergé local, il contraint ses propres vassaux à faire réparation aux abbayes molestées, le 18 février 1232 le souverain pontife le recommande à la bienveillance de son légat. Et, toujours en 1232, accompagnant en personne l'évêque de Toulouse dans une expédition nocturne contre un groupe d'hérétiques signalé dans la Montagne Noire, il aide à la capture de dix-neuf d'entre eux, hommes et femmes, dont Pagan, l'ancien seigneur de Labécède... On est encore loin d'un « conflit ouvert » avec le pape et le roi.

Donc, plutôt que de voir Ava entrer dans une communauté religieuse dissidente, ainsi que le dit formellement le texte, Mme Trivellone préfère imaginer que la phrase « se donna à ces gens qu'on appelle les hérétiques » signifie en fait qu'Ava de Baziège adhéra très probablement à un réseau de résistance politique au pouvoir capétien.

Une femme. Et en 1189 !

Sans commentaires...

\*

Il serait intéressant de savoir comment Mme Trivellone traduirait et commenterait un passage de l'une des deux razos du troubadour Ramon Jordan, vicomte de Saint-Antonin, qui vécut dans la seconde moitié du XIIe siècle. Le texte est publié par Boutière et Schutz dans leurs *Biographies des troubadours*<sup>1</sup>. Comme Ramon Jordan avait été blessé dans quelque

---

<sup>1</sup> Paris, Nizet, 1964.

combat, ses ennemis répandirent le bruit qu'il était mort. La nouvelle en parvint à sa dame, la vicomtesse de Penne d'Albigeois. « Pour la peine et la douleur qu'elle en éprouva, se rendet en l'orden des eretges ».

L'autre razo dit pour sa part : « s'en rendec als Patarics ».

Peu importe que les faits soient vrais ou non. Ce sont les expressions qui sont intéressantes. Or nous ne sommes pas là dans les fantasmes d'un cistercien...

\*

Alors, finalement, Dame Ava de Baziège fut elle ou non « hérétique » ?

Mme Trivellone, on l'a vu, préfère imaginer qu'Ava rejoignit probablement « un réseau d'alliances qui résistait à l'emprise capétienne dans le comté de Toulouse ». Admettons l'existence de tels réseaux de résistance politique, dont on ne voit pas très bien, faute d'exemples connus, à quoi ils pouvaient ressembler. Mais passons. A supposer qu'il y en eût, en quoi pouvait-on les appeler « hérétiques » ? Le canon 27 du concile du Latran de 1179 a certes mis sur le même pied les routiers et « les hérétiques dénommés par les uns cathares, par d'autres patarins, publicains ou autrement », et condamné également le fait d'entretenir les premiers et de tolérer les seconds ; il ordonne même à ceux qui emploient de tels mercenaires « d'abjurer leur compagnie hérétique et pernicieuse », mais ce n'est là qu'une figure de style : on ne sache pas que l'Église ait accusé Brabançons, Aragonais, Basques, Coterelles ou Triaverdins d'autre chose que de troubler la paix civile, quand les hérétiques, eux, troublaient la paix des âmes. On ne voit donc pas, même si nos supposés résistants politiques étaient organisés en réseaux clandestins, qui les aurait diabolisés en leur attribuant faussement des croyances condamnées. Pour tenter de trouver une explication, Mme Trivellone invoque les cisterciens, mais ne dit pas en quoi ils auraient été concernés.

En revanche, l'immense gisement documentaire que constituent les sources inquisitoriales nous fait connaître par le menu l'implantation, l'organisation et le destin d'une foule de réseaux de dissidence religieuse. C'est là qu'il fallait d'abord aller voir.

\*

Sœur de Guillaume-Pierre de Lux, seigneur de Montgaillard-Lauragais, Ava épousa Bertrand de Baraigne, certainement richement possessionné à Baziège, car elle se retrouva châtelaine (domina) de ce castrum dont le nom lui servit de patronyme, à elle comme à ses fils.

On sait par ailleurs que grâce à la grande enquête menée sur le Lauragais en 1245-1246 par les inquisiteurs Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre, on peut reconstituer par le menu, village par village – et encore n'est-ce que partiellement, car nous n'avons qu'une partie de leur registre – l'implantation de ces « maisons » étudiées par Anne Brenon, qui révèlent le maillage et le fonctionnement de l'Église hérétique comme Église de proximité.

Or 8 habitants de Baziège, interrogés fin juin et début juillet 1245 au cloître de Saint-Sernin à Toulouse, sont là pour nous confirmer que Dame Ava de Baziège s'était à un moment de sa vie donnée à l'Église dissidente. (Toulouse, Bibliothèque municipale, Ms 609, f°58-61) : Guillaume Amiel, Bernard de Saint-Julia, Arnaud Huc, la femme de Raymond de Randelh, Raymond de Na Rixende, Pierre Garnier, Pierre Anelier, ont tous vu « l'hérétique Ava de Baziège installée publiquement » avec une ou plusieurs compagnes hérétiques, à Baziège même, « dans sa propre maison », précise Bernard de Saint-Julia.

Quant aux dates indiquées – il y a 30 ans, 30 ans et plus, 30 ans ou environ – elles ne peuvent que renvoyer aux années précédant quelque peu 1215, c'est-à-dire antérieures à l'invasion du comté de Toulouse, quand les hérétiques vivaient au vu et su de tout le monde dans leurs « maisons ». Or c'est au printemps 1211 que Simon de Montfort se rua sur les terres de Raymond VI, assiégeant même Toulouse en juin. Il est évident qu'à Baziège, qui n'est qu'à quatre lieues de Toulouse, les hérétiques des deux sexes, ou bien prirent la fuite, ou bien se virent contraints de survivre clandestinement.

À noter que, évoquant lui aussi les années antérieures à 1215, un habitant de Montgaillard, Pierre Garin, dit avoir vu dans son enfance « dame Ava, sœur de Guillaume-Pierre seigneur de Montgaillard, et ses compagnes hérétiques », vivre publiquement à Montgaillard même – autrement dit à une lieue à peine de Baziège. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'Ava soit revenue parfois faire des séjours auprès de son frère, dans ce qui était sans doute son castrum natal.

Un habitant de Renneville aussi, – à une lieue au sud de Montgaillard – Guillaume Pélissier, a vu une hérétique nommée Ava résidant, au moins un temps, « avant 1215 », à Renneville, avec une compagne, chez un certain Guillaume de Cailhavel. Mais si ce dernier avait une résidence à Renneville, il habitait surtout à une lieue de là, à Avignonet, où il lui arriva d'héberger Ava avec une compagne. Pélissier avoue même qu'un jour, certainement pour qu'elles puissent améliorer leur soupe, il apporta aux deux femmes une tête de saumon, de la part d'Estieu de Roqueville. Les Roqueville étaient une puissante famille qui possédait des maisons à Renneville, au Mas-Saintes-Puelles, à Fanjeaux, à Montgiscard, aux Cassès, à Baraigne, et avait pignon sur rue à Toulouse. Partout, ils recevaient ouvertement les hérétiques. Qu'ils aient été arrêtés ou qu'ils se soient volontairement rendus aux citations lancées contre eux, Estieu et son frère Pierre-Guillaume, ainsi que Bernard, le seigneur des Cassès, étaient en tout cas aux mains de l'Inquisition quand Bernard de Caux et Jean de Saint-Pierre, le 20 mai 1246, les condamnèrent à la prison perpétuelle (Sentence publiée par Douais, Documents pour servir à l'Histoire de l'Inquisition en Languedoc, t. II, p. 19). On tient là, assurément, l'un des multiples réseaux de dissidence religieuse dont je pense avoir mis en évidence l'existence dans le volume 20 des Cahiers de Fanjeaux,

La rareté de ce prénom d'Ava donne à penser qu'il s'agit encore de celle qui avait été la châtelaine de Baziège quand un huitième habitant de Baziège, Raymond Bordière, dit lui aussi avoir vue Ava avec « ses compagnes hérétiques » à Baziège, « dans un potager... » précise-t-

il, en ajoutant évidemment qu'il ne les a pas « adorées », ce dont les inquisiteurs pouvaient à bon droit douter.

En ce qui concerne la date, cependant, il donne « vers 1225 ». Un habitant de Gourvieille – une lieue et demie au sud-est de Renneville – assure de même avoir vu Ava et sa compagne, une certaine Raymonde de Cossat, tenir publiquement maison d'hérétiques à Montgaillard, vers 1223.

Dates tardives, que ces deux dernières, par rapport à ce que disaient les témoins précédents. Mais il ne faut pas s'en étonner : la reconquête par les Occitans du pays occupé par les croisés, commencée en 1219, s'acheva en 1224 par la capitulation et le retour en France d'Amaury de Montfort. L'Église dissidente mit à profit ces années pour se reconstituer, et les « maisons », naturellement, pour se rouvrir, jusqu'à ce que la croisade royale et la défaite de 1229 condamnent définitivement la dissidence religieuse à la clandestinité, jusqu'à son extinction un siècle plus tard.

Sans parler d'Ava, un autre habitant de Baziège nous renseigne sur un personnage qui était certainement l'un de ses fils, puisqu'il était seigneur de Baziège ; il ne donne pas son nom, il l'appelle seulement « le chevalier En Vasega, seigneur de Vasega » ; il assure qu'il l'a vu, en compagnie de sa femme Austorgue et de leur fils Bernard, héberger trois hérétiques quinze jours, « vers 1224 ». La croisade de 1209 n'avait apparemment entamé en rien la fidélité de la famille envers l'Église dissidente. Austorgue est donnée pour « veuve du seigneur de Baziège » dans la sentence par laquelle, le 25 mars 1246, les inquisiteurs de Toulouse la condamnèrent à la prison temporaire (Douais, op. cit., p. 3-8.)

\*

Entrée en religion chez les hérétiques en 1189 ou peu avant, donc certainement veuve à cette époque, avec au moins un fils majeur, Arnaud, qui régla une rente viagère au profit de sa mère, Dame Ava de Baziège fit une carrière de « bonne femme » jusqu'aux années 1220-1225, soit pendant une trentaine d'années au moins, au grand jour avant la croisade de 1209, puis certainement clandestine jusqu'à ce que la reconquête occitane lui permette de refaire surface vers 1220. Disparaissant des sources après 1225, elle dut achever sa vie, à plus de soixante-dix ans, peu avant la croisade royale de 1226-1229.

Non, Dame Ava de Baziège ne rejoignit pas un réseau de résistance politique au pouvoir capétien, mais, comme des centaines de ses semblables, au sein de la dissidence religieuse, un réseau dont sa propre famille était un des maillons. Elle n'est pas une « figure d'une religion fantasmée », pour reprendre une expression de Mme Trivellone. Elle est simplement une des mille figures du catharisme ordinaire.